

GE_GERICHTE ATAS/29/2016 vom 19. Januar 2016

GE Cour de justice, 2016-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_29_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/29/2016 du 19 janvier 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/29/2016 del 19 gennaio 2016

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Christine BULLIARD-MANGILI et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3702/2015 ATAS/29/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 janvier 2016 2ème chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée aux Avanchets, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître STOLLER FÜLLEMANN Monique recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis Rue des Gares 12, Genève intimé

A/3702/2015 - 2/2 - Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du 23 septembre 2015, Vu le recours du 20 novembre 2015, Vu la réponse du 12 novembre 2015, Vu la lettre de la recourante du 30 novembre 2015, Vu le délai octroyé par la chambre des assurances sociales à cette dernière au 11 janvier 2016 afin qu'elle complète son recours, Vu le courrier de celle-ci du 7 janvier 2015, par lequel elle indique retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.